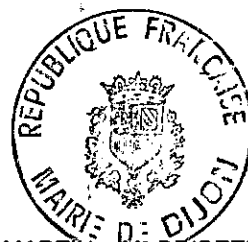


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : Mlle MASLOUHI

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL - LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. G. GILLOT - M. BERTELOOT - M. BOUHELIER - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYEBALT

Membres absents : Mme POPARD**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Lycée européen Charles de Gaulle - Accueil d'élèves polonais - Convention à passer entre la Ville, la Région Bourgogne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et l'établissement

Monsieur Allaert, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

A l'initiative de la Région Bourgogne et en partenariat avec la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le lycée européen Charles de Gaulle accueille chaque année, depuis 1991, une trentaine d'élèves polonais, de la classe de seconde au baccalauréat.

Cette action permet de promouvoir la langue et la culture française en Pologne, de favoriser la formation de jeunes diplômés qui, après l'obtention de leur baccalauréat français, pourront suivre des études supérieures en France ou en Pologne, puis dans leur vie professionnelle, maintenir des échanges de coopération entre les deux pays et promouvoir Dijon et son territoire.

La Ville souhaite poursuivre son action, dans ce domaine, en aidant trois élèves par niveau et par an, soit neuf élèves au total. Pour chaque élève scolarisé sur dix mois, le lycée recevrait une aide financière de 3 800 €. Les élèves soutenus par la Ville proviendraient pour partie d'Opole, ville partenaire de Dijon, et pour partie de Cracovie.

Sur présentation de la liste des élèves concernés, les versements à l'agent comptable du lycée interviendraient dans les conditions suivantes : 40% à l'arrivée des élèves (septembre), 60% au début du second trimestre scolaire (janvier). Un dispositif de suivi du réseau des anciens élèves serait constitué par le lycée.

Une convention passée entre la Ville, la Région Bourgogne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et le lycée européen Charles de Gaulle, traduirait les engagements des parties pour une durée de trois ans, à compter de l'année scolaire 2007-2008.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

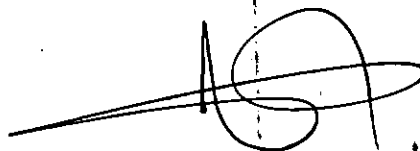
1- décider l'aide de la Ville à des élèves polonais accueillis par le lycée européen Charles de Gaulle, dans les conditions proposées.

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville, la Région Bourgogne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et le lycée européen Charles de Gaulle, annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07

Convention concernant l'accueil et le soutien financier des élèves polonais au lycée européen Charles de Gaulle à Dijon
--

Entre :

- Le lycée européen Charles de Gaulle de Dijon, représenté par Monsieur Pascal Charpentier, Proviseur, agissant en application de la délibération du Conseil d'administration du

et

- La Région Bourgogne, représentée par Monsieur François Patriat, Président, agissant en application de la délibération du Conseil Régional du

et

- La Ville de Dijon, représentée par Monsieur François Rebsamen, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2007,

et

- La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par Monsieur François Rebsamen, Président, agissant en application de la délibération du Conseil du

I) PRÉALABLEMENT, IL EST RAPPELÉ :

A l'initiative de la Région Bourgogne et en partenariat avec la Ville de Dijon ainsi que la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le lycée européen Charles de Gaulle accueille chaque année, depuis 1991, une trentaine d'élèves polonais, de la classe de seconde au baccalauréat.

Il s'agit pour les collectivités d'apporter une contribution concrète et durable au processus d'élargissement de l'Union européenne, qui, début 2007, a porté le nombre des Etats membres à vingt-sept.

Dans ces conditions, cette action permet de promouvoir la langue et la culture française en Pologne, de favoriser la formation de jeunes diplômés qui, après l'obtention de leur baccalauréat français, pourront suivre des études supérieures en France ou en Pologne, puis dans leur vie professionnelle, maintenir des échanges de coopération entre les deux pays et promouvoir la Bourgogne et son territoire.

L'accueil de ces élèves polonais à Dijon répond également :

- à l'objectif d'ouverture européenne inscrit dans le projet d'établissement du lycée Charles de Gaulle,

- à la politique de développement de la citoyenneté européenne, encouragée par l'intégration de la Pologne au sein de l'Union, ainsi que la rencontre des deux cultures française et polonaise,
- au rayonnement socio-économique de la Bourgogne, de ses territoires et notamment de la Ville de Dijon et du Grand Dijon.

II) IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil et de financement d'élèves polonais effectuant leur scolarité au lycée Charles de Gaulle à Dijon.

Article 2 – Engagement des financeurs

Pour chaque élève polonais scolarisé (dix mois), le lycée reçoit une aide financière de **3 800 €** (détail en annexe).

Article 3 – Versement des aides

Article 3.1 – Répartition

Les aides sont octroyées par :

- la Région (maximum : quinze/an, tous niveaux confondus (seconde, première, terminale)),
- la Ville de Dijon (maximum : trois/an et par niveau, soit neuf allocations),
- la Communauté d'Agglomération Dijonnaise (maximum : deux/an et par niveau, soit six allocations).

Les collectivités partenaires financent des élèves de :

- la Voïvodie de Cracovie et la Voïvodie d'Opole, pour la Région,
- la Ville d'Opole, pour la Ville de Dijon,
- Bialystok, pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Dans le respect des prérogatives de chacun, chaque collectivité pour ce qui la concerne se réserve le droit ou non de prendre en charge des élèves polonais sans distinction d'origine, dans l'hypothèse où le niveau de ces derniers lors du concours de recrutement s'avère insuffisant.

Dès leur arrivée en France, sur proposition du lycée, les élèves sont nommément rattachés à l'un des trois organismes financeurs.

Article 3.2 – Calendrier

Sur présentation des listes des élèves à la charge de chacun, les aides sont versées à l'agent comptable du lycée selon les modalités suivantes :

- 40% à l'arrivée des élèves (septembre)
- 60% au début du second trimestre scolaire (janvier).

En cas de départ en cours de scolarité d'un élève, l'établissement prévient le financeur concerné. Celui-ci se trouve alors délié de son engagement. Le versement suivant est ajusté en fonction du trop perçu relatif au versement précédent, sur la base du nombre réel de mois de présence.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Article 4.1 – Réalisation du projet

Le lycée européen Charles de Gaulle s'engage à accueillir, pour une durée maximale de trois ans plus un an (en cas de redoublement), de la seconde au baccalauréat, des élèves polonais. Ces élèves sont hébergés à l'internat du lycée et sont soumis au règlement intérieur de l'établissement durant le temps scolaire.

L'établissement contracte lui-même auprès d'une assurance privée une couverture sociale pour tous les élèves polonais scolarisés. Il souscrit également directement un contrat d'assurance en responsabilité civile et individuelle « accidents ».

Article 4.2 – Information et contrôle

Le lycée fournit au terme de chaque année scolaire les états de gestion du service spécial retraçant la totalité des dépenses et recettes (collectivités, état, Europe) relatives à cet accueil d'une trentaine d'élèves polonais. Des pièces justificatives relatives aux dépenses pourront être sollicitées en cas de besoin. Si les recettes s'avèrent avoir été supérieures aux dépenses (ou l'inverse), un ajustement lors du premier versement de l'année scolaire suivante interviendra.

Au terme de chaque année scolaire, le lycée fournit également un bilan relatif aux élèves, rappelant leur origine géographique et détaillant les notes obtenues ainsi que leurs projets d'avenir.

Le lycée s'engage à employer l'intégralité des aides versées pour couvrir les frais listés en annexe, à l'exclusion de toute autre opération.

Article 5 – Dispositions diverses

Article 5.1 – Concours de recrutement

La Région, la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise peuvent être représentées aux jurys d'admission du concours de Bourgogne en Pologne organisé chaque printemps (mars/avril), dont les dates leur sont communiquées.

Lors du concours, les jurys veilleront, face à deux candidats ayant obtenu les mêmes résultats, à favoriser l'intégration du candidat issu du milieu social le moins favorisé.

Chaque collectivité prend en charge les frais de déplacement la concernant afin de participer à ce concours. Madame Anna Nawrocki est incluse dans les effectifs de la Région.

Les frais de déplacement des représentants du lycée sont pris en charge par la Région, qui assure la préparation logistique du séjour en Pologne (programme et hébergement sur place) pour l'ensemble de la délégation bourguignonne impliquée.

La prise en charge des frais de déplacement des représentants du lycée concerne un maximum de deux personnes, pour une durée ne pouvant excéder sept jours.

Article 5.2 – Divers

A l'issue de la classe de seconde, les élèves doivent indiquer par écrit au Chef d'établissement s'ils souhaitent poursuivre leur scolarité en France.

Le lycée informe la Région, la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise des manifestations qui peuvent être organisées en Pologne, en rapport avec cette opération d'accueil de lycéen(ne)s.

La Région, la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise sont immédiatement informées de tout incident pouvant remettre en cause les termes de la présente convention.

Un dispositif de suivi du réseau des anciens élèves sera constitué par le lycée.

Article 6 – Durée de la convention

Les dispositions de cette convention entrent en application pour l'année scolaire 2007-2008 et pour une durée de trois années scolaires.

A l'issue de cette période (30 juin 2010), en regard des états de gestion et des bilans relatifs aux élèves présentés par le lycée (cf. article 4.2), la convention pourra être renouvelée pour une nouvelle durée de trois années scolaires.

Article 7 – Modification des termes de la convention

Une modification des règles édictées est possible par voie d'avenant.

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Proviseur
du lycée européen
Charles de Gaulle

Le Président
du Conseil Régional
de Bourgogne

Le Maire de Dijon

Le Président
de la Communauté
de l'Agglomération
Dijonnaise

Pascal Charpentier

François Patriat

François Rebsamen

François Rebsamen

ANNEXE

Décomposition d'une aide pour un élève

Nature des frais	Montant
Accueil, hébergement, nourriture, scolarité	2 995 €
Assurances (couverture sociale et assurance en responsabilité civile et individuelle accidents)	560 €
Voyage de printemps (retour en Pologne à l'occasion des vacances de Pâques)	245 €
TOTAL	3 800 €